



HAL
open science

Divisions socio-politiques et occupation de l'espace. L'exemple de Valenciennes au bas Moyen Âge

Stéphanie Huart

► **To cite this version:**

Stéphanie Huart. Divisions socio-politiques et occupation de l'espace. L'exemple de Valenciennes au bas Moyen Âge. Divisions urbaines. Représentations, mémoires, réalités, 2017. hal-01912253

HAL Id: hal-01912253

<https://hal.science/hal-01912253v1>

Submitted on 5 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Divisions socio-politiques et occupation de l'espace. L'exemple de Valenciennes au bas Moyen Âge

Stéphanie Pirez-Huart

CALHISTE EA 4343, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

Introduction

Dans l'introduction de l'ouvrage *Les divisions de la ville*, Christian Topalov souligne que « les villes sont divisées, partout et depuis longtemps, en parties distinctes et contrastées » (Topalov, 2002 : 1). Pourtant, l'historiographie relative aux villes médiévales n'a pas véritablement adopté cette perspective, préférant largement le thème de la construction spatiale et de l'élaboration d'un groupe social solide. Les dictionnaires consacrés au Moyen Âge ne comportent jamais d'entrée sur ce thème¹. Topalov débute d'ailleurs son étude au XVI^e siècle, passant sous silence les périodes plus anciennes.

Pourtant, les villes antiques et médiévales connaissent aussi des divisions. Mais les évoquer suppose en amont un territoire au sens géographique, avec des limites strictement définies et un groupe social homogène et cohérent. L'étude des communautés urbaines médiévales débute au tout début du XX^e siècle avec l'examen des chartes de franchises qui donnent naissance à ces groupes, c'est-à-dire les communes, à l'exemple des travaux d'Herman Vander Linden et Léo Verriest, respectivement pour Louvain et Tournai. Après la Seconde Guerre mondiale, à la faveur des tournants sociologiques et anthropologiques, les médiévistes de l'urbain se tournent vers des groupes sociaux plus précis en parallèle de la construction territoriale de la cité, comme les confréries ou les universitaires. Dans le même temps, les recherches sur la constitution des communautés urbaines se sont poursuivies, comme l'attestent le congrès de la SHMESP de 1985 relatif aux origines des libertés urbaines et celui consacré aux bonnes villes du Poitou et des pays charentais en 1999. Car la ville médiévale est un monde marqué par un fort cosmopolitisme qui fait d'elle un patchwork social. Toutes les catégories sociales s'y retrouvent, de l'aristocrate au marginal, en passant par le bourgeois ou encore le « commun peuple ». De façon prosaïque, le riche côtoie le pauvre quotidiennement, et ces deux figures extrêmes partagent un même espace. C'est ce « groupe

¹ Seul Jean Favier aborde une forme de division à travers la *Divisio regnorum*, c'est-à-dire la disposition prise par Charlemagne en 806 pour sa succession, lorsque l'empereur envisage une partition en trois royaumes, chaque morceau revenant à l'un de ses fils (cf. Favier, 1993 : 352).

social dont les membres vivent ensemble, ou ont des biens ou des intérêts communs »² qui fonde la communauté, en l'occurrence urbaine. Pour autant, il ne faut pas imaginer une mixité sociale du foncier urbain. Car si les plus aisés ont une pensée stratégique pour les plus démunis au moment de la mort, en particulier en ordonnant des legs systématiques et parfois conséquents à leur intention dans un but d'intercession religieuse, cela ne signifie pas pour autant que c'est le cas durant leur vie.

Par ailleurs, les dictionnaires de langue française font état de deux sens que l'on peut accorder au terme « division ». Si le mot réfère à deux éléments bien distincts, il est aussi utilisé dans le cadre d'un objet morcelé, mais dont les parties ne sont pas forcément indépendantes, et donc reliées par une frontière plus ou moins perméable. C'est vers cette acception qu'il faut se tourner pour trouver les premiers résultats d'enquêtes pour le Moyen Âge, bien qu'encore timides (cf. Jourdan-Lombard, 1972 ; Gautier Dalché, 1996 ; Nadrigny, 2004 ; Pitte, 2004).

Valenciennes constitue un cadre d'étude privilégié pour cette question. En 1347, la ville connaît des émeutes qui opposent le « commun peuple » aux bourgeois de la ville³. Ces derniers sont accusés de vouloir lever une maltôte – c'est-à-dire un impôt indirect prélevé sur les transactions de marchandises – trop élevée pour épurer les comptes de la ville, grevés par les travaux de fortification entrepris quelque temps auparavant. Ceux que l'on appelle alors les « seigneurs bourgeois » redoutent le peuple et ordonnent une garde constante du beffroi, symbole majeur de l'autorité municipale. Leurs craintes sont fondées et la foule se rend devant le bâtiment, qu'ils trouvent « huys et portal frumez et gardez ». Ils saisissent alors une charrette sur la place dédiée aux ventes de vins, laquelle « avoit amenez dallemaigne du vin de Rhin » et l'utilisent pour enfoncer la porte. À l'intérieur, ils trouvent des gens armés qui leur refusent l'accès au bâtiment et sont contraints de rebrousser chemin. Le prévôt Gilles de Quarouble fait arrêter seize d'entre eux et ordonne leur bannissement. Cet épisode de l'histoire de Valenciennes est une très bonne illustration des conflits et divisions que l'on peut observer dans la bonne ville du Hainaut à la fin du Moyen Âge. L'événement met donc en scène des groupes sociaux qui s'opposent, le commun aux composantes fortunées de la société valenciennoise, et un élément matériel qui symbolise l'individualité de la ville, tant face aux terres environnantes qu'à son seigneur, le comte de Hainaut.

² Définition tirée du dictionnaire *Le Petit Robert*, 1973 : 310. On se reportera à la synthèse réalisée par Julie Pilorget et Julia Conesa Soriano dans l'introduction du bulletin de *Questes* paru en 2016 (n° 32. 15-22).

³ BMV (Bibliothèque Municipale de Valenciennes), ms 667, f° 40 v°. Les citations qui suivent sont issues de ce manuscrit.

Toutefois, si cette affaire n'est pas de nature à remettre en cause la communauté formée par la ville, on peut néanmoins tester la solidité de cette communauté en questionnant les divisions qui traversent la ville tant dans son bâti que dans son organisation sociale.

Appréhender les divisions en contexte urbain au Moyen Âge nécessite de recourir à un panel de sources variées. Un premier groupe est constitué de sources normatives, c'est-à-dire celles qui organisent la vie de la cité et donc créent les divisions. Il s'agit par exemple des chartes, édictées au fil des siècles, depuis celle fondatrice de 1114 à celle écrite sous Charles Quint quatre siècles plus tard. Ces textes régissent les espaces et ses usages, et induisent un certain ordonnancement de la société, par exemple concernant le droit de bourgeoisie, qui s'obtient entre autres *via* un délai de résidence minimal dans la ville d'un an et un jour, et qui confère à son détenteur des droits élargis par rapport aux autres habitants des environs. La division spatiale fonde alors la division sociale. Cette dernière apparaît plus nettement lorsque l'on consulte les règlements de métiers, qui classent la population en des groupes nettement distincts⁴.

Un second groupe rassemble les sources qui relatent des cas de divisions et attestent leur existence. Il s'agit de documents très variés, allant des sources littéraires narrant la construction de la ville aux récits de bannissements, en passant par les actes notariés faisant émerger des éléments de démarcation tels que les bornes et les croix. Enfin, les coutumes organisant plusieurs niveaux de juridictions, comme on le verra, on imagine que la cohabitation d'entités administratives aux prérogatives différentes mais proches sur certains aspects entraîne des conflits de juridiction, dont on trouve finalement bien peu de traces, en raison d'une part de l'oralité encore prégnante à la fin du Moyen Âge dans le Valenciennois, et d'autre part des aléas de conservation des archives.

Nous dresserons un bilan des marques de divisions matérielles de l'espace urbain les plus importantes. Puis nous expliciterons les différentes juridictions qui régissent la ville et ses environs afin de révéler le jeu complexe et le rôle des divisions sur lesquelles Valenciennes s'appuie pour construire son identité et sa puissance.

1. Les marques de divisions de l'espace urbain

⁴ Nous ne traiterons pas de cet aspect, en raison du corpus de sources à traiter qui dépasse largement le cadre de cet article : en effet, outre les règlements de métiers conservés dans des manuscrits spécifiques (à l'exemple du BMV ms 748, du ms 679, du ms 681 ou des sources éditées par Georges Espinas concernant la draperie), une telle étude impliquerait de prendre en compte toutes les règles mises par écrit au fil des années dans les *Registres des bourgeois et des choses communes* (BMV, ms 692 à 696 pour la période médiévale).

Le tissu urbain de Valenciennes est fragmenté *via* deux éléments majeurs, son système défensif et son réseau fluvial.

1.1. La muraille, un élément ambivalent du paysage urbain

Dès sa première construction, l'enceinte fortifiée partage l'espace valenciennois en deux parties, tantôt perméable, tantôt hermétique aux éléments extérieurs, changeant de fonction au gré des circonstances.

La muraille de Valenciennes est ancienne. Érigée dès le XI^e siècle (cf. Salamagne, 1998 : 36-44), dotée de neuf portes à l'architecture massive, remaniée et consolidée à plusieurs reprises, elle distingue l'urbain du péri-urbain. Elle constitue pour la cité un moyen de se démarquer des autres villes de la région, de s'affirmer, dans la mesure où c'est elle qui figure sur le sceau de la ville, posant ainsi cette marque de séparation comme l'élément constitutif de l'identité urbaine. Par ce biais, elle se distingue d'autres villes de la région, à l'exemple de Dunkerque et de son poisson, de Calais et de sa nef ou d'Abbeville qui a choisi un cavalier, mais rejoint d'autres cités voisines qui ont fait le choix de la muraille comme emblème, comme Arras, Cassel, Douai et Cambrai⁵.

La muraille accompagne la formation de l'agglomération marchande qui se constitue dans le quartier du Vieux-Bourg vers 1050. Elle est donc un élément de matérialisation du dynamisme économique naissant. Par la suite, elle partage la ville de l'espace environnant, ce qui permet d'édicter des règles économiques favorisant l'espace *intra-muros*. C'est ainsi qu'en 1416, Philippe, duc de Bourgogne, interdit aux bourgeois d'aller fréquenter les tavernes et cabarets de la banlieue de Valenciennes, c'est-à-dire hors de la muraille⁶. C'est donc une façon de régenter les flux monétaires, en maintenant la richesse à l'intérieur de la ville puisque ces établissements sont soumis à une maltôte, mais aussi les flux de population, en contraignant les Valenciennois à consommer à l'intérieur de la ville. L'enceinte protège également les habitants de ceux que la ville rejette, puisque celle-ci dispose du droit de bannissement, tout comme Saint-Quentin ou Douai, dont elle use de façon très régulière. C'est aussi à l'extérieur de la ville que les autorités urbaines relèguent certaines institutions hospitalières dont la population craint la proximité, à l'exemple de la maison des ladres, consacrée en 1049 par Léon IX et située hors de la porte Montoise (cf. D'Oultreman, 1975 : 484).

⁵ On consultera à ce sujet Bedos-Rezak, Brigitte. *Corpus des sceaux français du Moyen Âge. Tome premier Sceaux des villes*. Archives nationales. 1980.

⁶ AMV (Archives Municipales de Valenciennes) CC 1984.

Toutefois, la muraille constitue également une interface de franchissement pour les populations des alentours. Car Valenciennes est une terre d'immigration, dont l'attractivité est attestée par les *Registres des bourgeois et des choses communes*, dans lesquels on recense ces nouveaux-venus que sont les nouveaux bourgeois et les demandeurs d'asile. Elle accueille donc des hommes et des femmes qui s'y installent et débute une nouvelle vie, ainsi que des groupes de population pour des durées plus courtes.

Par ailleurs, outre les messagers, ambassadeurs et marchands, la muraille permet aux paysans des villages voisins de trouver refuge en cas de danger. C'est le cas en 1253, lorsque la comtesse Marguerite cède le comté de Hainaut à son cousin Charles d'Anjou. Les Valenciennois ne reconnaissent l'autorité d'aucun des deux seigneurs et apportent leur soutien à Jehan d'Avesnes. Charles d'Anjou met alors le siège devant Valenciennes, où se sont réfugiées les populations rurales, qui fuient devant les armées des princes⁷. À la fin du xv^e siècle, c'est encore à l'intérieur des murs que les paysans trouvent refuge, alors que Louis XI, roi de France, met le siège devant la ville et brûle les campagnes alentours⁸.

L'enceinte est donc un élément qui divise l'*intra-muros* de l'*extra-muros* et protège, aussi bien de la concurrence économique que de l'envahisseur armé. À l'intérieur de cet ensemble monumental interviennent d'autres divisions matérialisées par des croix, environ une vingtaine, démarquant la ville tenue par le Magistrat du quartier de la Tannerie disposant d'une juridiction au fonctionnement qui lui est propre.

1.2. L'Escaut, un obstacle à franchir

L'Escaut est le second élément physique de division de la ville. Le fleuve joue ce rôle de limite depuis le ix^e siècle, lorsque les fils de Louis le Pieux le choisissent pour établir la frontière entre le royaume de Charles le Chauve et celui de Lothaire. À la fin du Moyen Âge, il est la limite qui distingue le diocèse d'Arras pour la rive gauche, de celui de Cambrai pour l'autre rive (cf. Platelle, 1982 : 18).

Il partage donc des espaces à des échelles différentes. À l'intérieur de la ville, on peut parler de morcellement du territoire, au vu des nombreux bras qui traversent le tissu urbain. En effet, outre l'Escaut, Valenciennes est traversée par dix canaux et rivières, qui complètent le réseau hydrographique et facilitent l'approvisionnement de l'ensemble des quartiers de la ville.

Valenciennes subit régulièrement des inondations. Et si les sources ne mentionnent pas systématiquement les zones sinistrées, les églises Saint-Jacques et Notre-Dame de la

⁷ BMV ms 680, f^o 13 v^o-16 r^o.

⁸ BMV, ms 669, f^o 9 v^o.

Chaussée ainsi que les ponts à proximité figurent parmi les plus cités. Il faut certes manier ces sources avec prudence ; en effet, il s'agit bien souvent de sources littéraires ou comptables qui poursuivent des buts précis. Les premières visent à narrer des phénomènes extraordinaires ; les secondes cherchent davantage à quantifier les montants engagés pour les réparations. Toutefois, on peut émettre l'hypothèse que la mention plus fréquente de ces édifices religieux suggère des zones plus exposées. Considérant les craintes suscitées par le monde aquatique à cette époque, on pourrait penser que ces zones seraient délaissées par les populations. Mais un bâti dense est attesté par les sources notariées, en particulier les testaments qui relatent avec précision les legs de biens immobiliers et de rentes qui y sont liées. On trouve par exemple à proximité de Saint-Jacques le *castrum*, zone primitive de construction de la ville et propriété des comtes de Hainaut, l'abbaye Saint-Jean, ainsi que la Place en L'Ile, dans laquelle on recense bon nombre d'immeubles appartenant à la haute bourgeoisie ainsi qu'à la riche abbaye de Fontenelle.

Il est donc évident que ces espaces sont « prisés » malgré le danger potentiel de ces zones inondables. En outre, au-delà de l'Escaut, sur la partie nord de la ville se trouve le quartier de la Tannerie, qui constitue une juridiction particulière à l'intérieur de l'enceinte de la ville. Une étude menée par Marie Delcourte montre que c'est une zone qui fait l'objet de peu d'aménagements hydrauliques (cf. Delcourte, 2009). Elle ne relève aucun moulin, un seul puits collectif, et peu de puisards en comparaison avec le reste de la cité où on dénombre deux moulins, cinq puits, collectifs ou privés, et une vingtaine de puisards, ainsi qu'un ensemble de six fontaines. On constate donc des politiques d'aménagement différenciées selon les espaces. Toutefois, ces derniers ne sont pas imperméables. En effet, l'Escaut comporte neuf ponts permettant de le traverser facilement, c'est-à-dire un tiers de ce type d'installations recensés dans toute la ville. Au-delà du fait que c'est le cours d'eau principal de la ville, on constate une volonté de lier les deux parties de la ville.

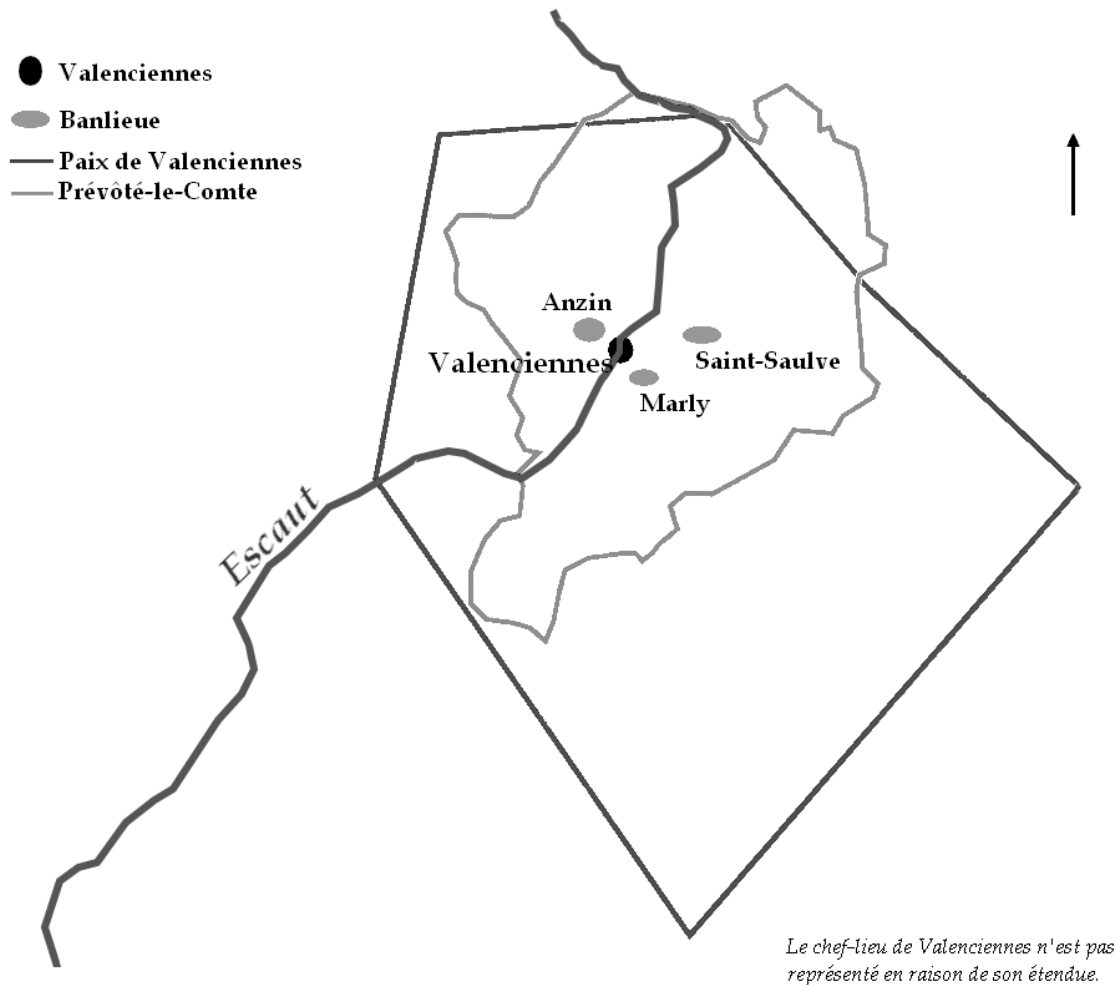
Le fleuve est donc un élément qui divise l'espace au sens physique, mais aussi au sens administratif. Il s'agit là d'une caractéristique que l'on retrouve dans d'autres villes de la région, à l'exemple d'Arras, séparée en deux par le Crinchon à l'époque médiévale, ou des villes de Huy et de Namur, traversées par la Meuse. Ainsi, les deux éléments majeurs de division physique de Valenciennes sont sa muraille et son réseau hydrographique. C'est sur ces éléments que prennent appui des divisions d'ordre administratif.

2. L'espace urbain médiéval, une mosaïque administrative

Valenciennes est au cœur d'un enchevêtrement de juridictions, tant civiles que religieuses. Le premier groupe est constitué de quatre ressorts : la prévôté-le-comte, dans laquelle s'exerce l'autorité du comte de Hainaut, ce qui n'est pas sans susciter bien des conflits de juridictions comme c'est le cas dans d'autres villes comme Reims ou Saint-Quentin, et trois autres, tenues par le Magistrat, *id est* le pouvoir urbain municipal. Il s'agit de sa banlieue, la « paix » de Valenciennes et le chef-lieu de Valenciennes. Chacun de ces ensembles administratifs place la ville au centre d'un territoire aux frontières différentes des autres, et confère à la bonne ville des prérogatives spécifiques sur lesquelles on reviendra plus bas.

Schéma 1 : Valenciennes, carrefour de juridictions

Réalisation : S. Pirez-Huart



À cet ensemble s'ajoute un découpage dans le domaine religieux. D'une part, la cité est assise sur deux diocèses, celui d'Arras pour la rive gauche de l'Escaut, et celui de Cambrai pour l'autre rive (cf. Platelle, 1982 : 18). Cette dualité religieuse se retrouve dans une moindre

mesure dans la ville de Saint-Quentin, qui, si elle est entièrement contenue dans un même diocèse, voit s'affronter son chapitre et l'évêque de Noyon (cf. Hamel, 2011 : 169). On relève un phénomène similaire à Tournai et Frévent, également partagées en deux diocèses (cf. Delmaire, 2014 : 35-48). Ce principe de partition de la ville, qui complique singulièrement la géographie administrative de ces cités, ne semble pas avoir fait l'objet d'étude d'envergure pour le royaume de France.

D'autre part, à l'intérieur des murs de la ville se trouve une subdivision supplémentaire de l'espace : les paroisses. Toutefois, aucun document n'en pose les limites claires pour le Moyen Âge *a priori*, et il faut compter sur des cartes postérieures, avec les évolutions possibles qui les accompagnent, sauf à tenter une reconstitution sur le modèle de ce qu'Hélène Noizet a réalisé pour Tours.

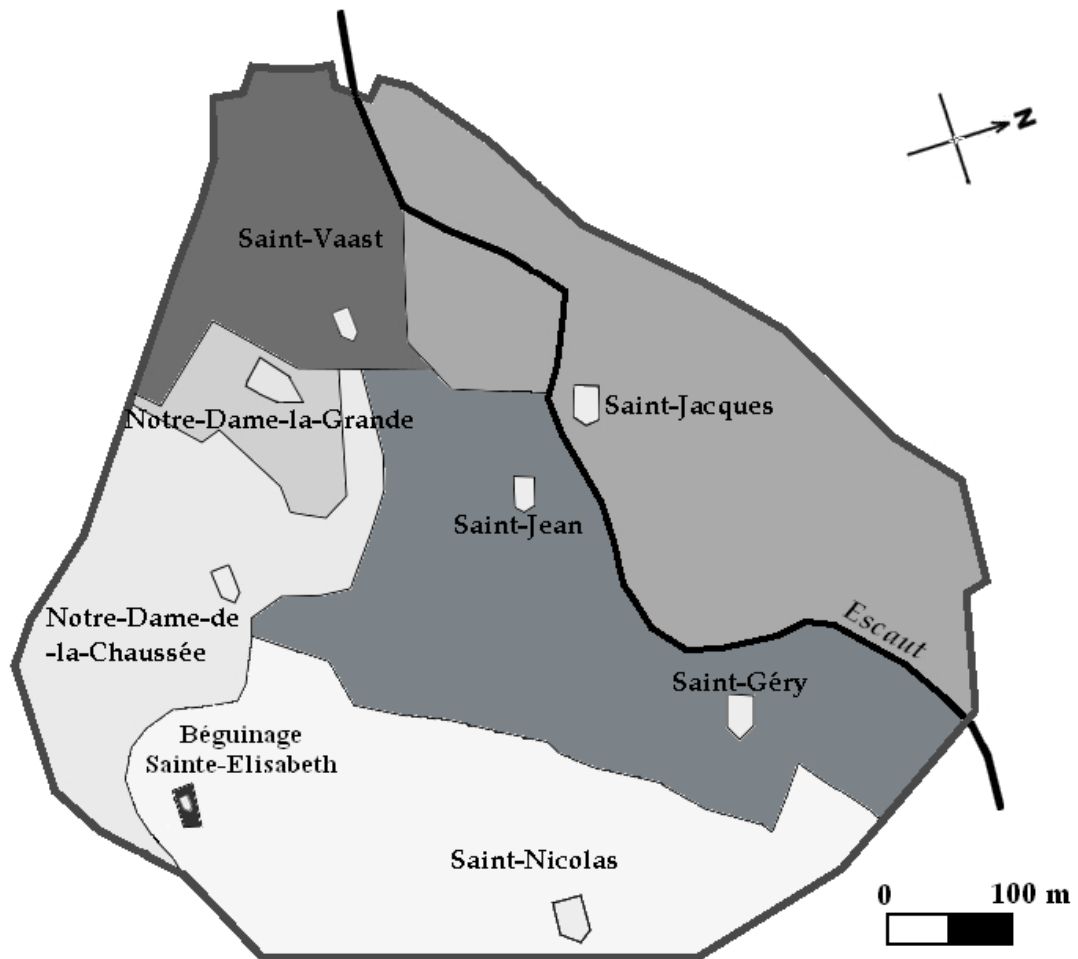
Pour Valenciennes, comme pour bien des villes médiévales, la chronologie de création des paroisses et leurs délimitations spatiales est complexe et parfois incertaine. Par ailleurs, elles traduisent des divisions autant territoriales que mentales. À l'origine, deux paroisses gouvernent la ville : Saint-Géry pour le diocèse de Cambrai et Saint-Vaast pour Arras (cf. Platelle, 1987). De la première sont nées Saint-Nicolas et Notre-Dame-de-la-Chaussée au XII^e siècle. Saint-Vaast donne naissance à Saint-Jacques avant le milieu du XIII^e siècle. Saint-Martin de l'Espaix, quoique fort ancienne, est la dernière à rejoindre la ville, lorsque le quartier de l'Espaix est intégré à la cité en 1460 (cf. Gauvin, 1974).

Il faut encore y ajouter des paroisses dont les fondations font qu'elles ne recouvrent pas d'espaces précis. C'est le cas de Saint-Jean-Baptiste, qui est à l'origine la paroisse du prince, de ses hommes de fief, des pairs du Hainaut et des écoliers de la ville et des clercs. Peu importe le lieu des exactions que ces derniers pourraient commettre, ils dépendent de l'abbé de Saint-Jean, ce qui n'est pas sans provoquer des conflits avec les magistrats de la ville. On compte encore Notre-Dame-la-Grande, à l'envergure très limitée, qui est également une fondation princière du XI^e siècle. Enfin, la paroisse Sainte-Elisabeth est créée en 1239 et porte son autorité sur les béguines et le voisinage.

Valenciennes compte donc neuf paroisses à la fin du Moyen Âge, dont certaines se superposent puisqu'elles ne sont pas toutes des paroisses attachées à un territoire (cf. Bielitzki, 1995 : 22). On peut ajouter à cet ensemble la chapelle Saint-Pierre, qui jouxte le bâtiment échevinal, sur la place du Marché, et qui est la chapelle du Magistrat, c'est-à-dire l'autorité municipale. Son chapelain est nommé par l'abbé de Saint-Jean, rendant la frontière entre le religieux et le laïc bien mince.

Schéma 2 : Les paroisses *intra-muros* de Valenciennes à la fin du Moyen Âge⁹

Réalisation : S. Pirez-Huart, sur la base de Platelle, 1982 : 158



L'organisation du monde religieux à Valenciennes est donc clairement génératrice de divisions et de subdivisions. Et pourtant, la religion est l'un des ciments de l'identité urbaine.

3. La division dans les discours et usages des contemporains

3.1. Quand la division fonde l'identité urbaine

En 1008, Valenciennes connaît une épidémie de peste. Cet épisode sanitaire est relayé par des sources littéraires nombreuses, à l'exemple des récits de François Vinchant (cf. Vinchant, 1848 : 210), Henri d'Oultreman (cf. D'Oultreman, 1975 : 429-430) ou encore Simon Leboucq

⁹ À noter qu'à l'extérieur des murs de la ville, on trouve la paroisse Saint-Martin-de-l'Espaix et une partie de la paroisse Saint-Vaast. Les polygones représentent les églises paroissiales, les aplats de couleur différencient les paroisses.

(cf. Leboucq, 1844 : 7) et sert de support à la construction d'un mythe fondateur de la ville (cf. Membre, 1936 : 35-54). Les textes racontent que la Vierge est apparue alors à un ermite, près de Fontenelles, lui annonçant un grand miracle. Ayant entendu les prières des Valenciennes, elle aurait déroulé un cordon rouge protecteur tout autour de la ville, délimitant ainsi une portion à l'intérieur de laquelle elle offre sa protection.

Le lendemain, les Valenciennes organisent une procession qui suit ce tracé, et la peste s'arrête. Pour la remercier de son action, ils font édifier l'église Notre-Dame-la-Grande à l'emplacement où les extrémités du cordon se seraient croisées (cf. Platelle, 1982 : 47). Cette légende, qui divise l'espace et les hommes, d'un côté les condamnés et de l'autre ceux qui sont protégés, est un élément majeur pour la ville. Elle induit une construction, l'église, et régit le quotidien des Valenciennes au Moyen Âge. En effet, outre la procession qui se répète chaque année, la date de l'événement, le 8 septembre¹⁰, est choisie comme début de l'exercice comptable, signe qu'on place les finances de la ville et donc sa vitalité sous protection mariale.

Par ailleurs, cet événement participe de la cohésion sociale, *via* la création d'une confrérie qui accompagne l'édification de l'église. Fondée à l'initiative de plusieurs bourgeois de la ville décrits comme des marchands par Simon Leboucq (cf. Leboucq, 1844 : 7), elle rassemble des personnalités éminentes de la cité et est chargée du bon déroulement de la procession qui voit participer toute la communauté urbaine. En effet, Leboucq relate comment toute la population est invitée à défiler, en ordre : d'abord les métiers, chacun portant la bannière figurant son saint patron, puis « les enfans allans a l'ecolle des povres avec leur croix, et de mesme les orphelins fils et fille » (*ibid.*), suivis des Mendiants, des autres confréries de la ville, et enfin des représentants des institutions religieuses de l'espace sous domination valencienne, comme l'abbaye de Saint-Saulve et l'abbaye d'Hasnon. Chacun est donc concerné par cet événement fondamental dans la vie civique urbaine, tout en étant invité à occuper une place définie qui marque bien les partitions au sein de la société, par le biais du défilé par métiers. En outre, la participation à cette procession est un passage quasi obligé pour les prestigieuses communautés religieuses qui ferment le cortège : si leur autorité se fonde sur leur patrimoine foncier riche et le prestige de leurs fondateurs, elles ne peuvent s'abstenir de paraître lors de la commémoration, signe de la puissance de Valenciennes sur son plat-pays et de la cohésion de la collectivité urbaine.

¹⁰ Aujourd'hui, elle est devenue une fête mobile, le 2^e dimanche de septembre.

Finalement, cette division fondée sur un mythe d'origine divine se révèle être un élément moteur de l'identité valenciennoise.

3.2 Quand la division fait la puissance

De surcroît, ce tracé, connu de tout le monde, est utilisé au quotidien par les hommes du comte. En effet, un règlement du début du XIV^e siècle fait référence au chemin de la procession. On y définit le circuit que le prévôt-le-comte doit emprunter pour amener ses prisonniers des campagnes dans l'enceinte du Château-le-Comte, c'est-à-dire à l'intérieur des murs de la ville¹¹. Car Valenciennes dispose du droit de franchise, à savoir un droit d'asile, et ce droit peut être sollicité dès l'entrée dans la banlieue. C'est pourquoi un itinéraire spécifique est aménagé pour les hommes du comte, sous peine de ne pouvoir exercer la justice au nom de leur maître.

Cette règlementation soulève la question de la cohabitation des juridictions et de la division des terres entre les différentes autorités qui opèrent dans cette zone. En effet, si Valenciennes doit composer avec des éléments qui fragmentent son espace, elle s'inscrit au centre d'un territoire plus vaste peuplé de plusieurs milliers de personnes. Ce plat-pays voit cohabiter plusieurs subdivisions administratives enchevêtrées et gouvernées par Valenciennes. Car les différentes juridictions médiévales sont loin de constituer un modèle de poupées gigognes, et l'examen de la coutume de la ville permet d'en prendre la mesure.

Cette coutume, éditée pour la première fois en 1540, est une source législative commandée par Charles Quint, qui constate lors d'un séjour dans les Pays-Bas méridionaux le dédale en place en matière juridique dans la bonne ville du Hainaut. En effet, il souligne dans l'introduction du texte sa volonté de « remédier aux fautes et abus procedans de la diversité des coutumes de nosditz pays »¹². C'est la première fois que le pouvoir princier compile et met par écrit l'ensemble des règles qui régissent la vie valenciennoise. Son titre, *Coutumes et usaiges de la ville, eschevinaige, banlieue, et chiefliou de Vallenchiennes*, annonce d'emblée son champ d'action : la ville, l'échevinage, la banlieue et le chef-lieu de Valenciennes. On imagine sans peine les conflits qui peuvent jaillir entre les populations, et ceux qui découlent de cette multitude administrative. Longue de 141 articles, cette version écrite d'habitudes pluriséculaires a trait à deux thèmes prépondérants, à savoir la gestion des terres et les successions d'une part et l'exercice de la justice d'autre part¹³. La ville dispose en effet d'un

¹¹ C'est-à-dire à l'intérieur des murs de la ville.

¹² *Coutumes et usaiges de la ville, eschevinaige, banlieue, et chiefliou de Vallenchiennes*, Mons. Pissart, 1540.

¹³ Le Magistrat jouit des droits de haute, moyenne et basse justice.

privilège conséquent et envié dans la région, puisqu'elle est exempte de mainmorte, c'est-à-dire que ses ressortissants sont exemptés de frais de succession. Les Valenciennes jouissent donc d'une liberté financière considérable vis-à-vis de leur prince.

Le titre de la coutume pose déjà les divisions qui animent l'ensemble de la vie valencienne : il délimite la ville, retranchée derrière ses remparts, à l'abri de son plat-pays, dont on distingue la banlieue.

La ville est omniprésente dans cette source. En effet, elle est citée dans 55 articles, soit plus du tiers, et le document insiste grandement sur ses droits face aux autres juridictions considérées. L'examen des paragraphes dont elle est absente montre qu'on la désigne *via* le prévôt ou les échevins. Lorsqu'on élimine ces derniers, ne reste plus qu'un ensemble de points ayant trait pour la plupart aux relations et transactions au sein de la famille. La division des espaces a donc pour but premier d'affirmer la ville, de façon à proposer ensuite un cadre dans lequel elle s'efface lorsqu'il est question des rapports entre les membres de sa communauté.

Le second espace, la banlieue, est la zone hors les murs où s'étend l'influence directe de la ville, celle sur laquelle s'exerce l'ancien droit de ban et notamment le très envié droit de franchise, qui entraîne d'importants flux de population. Elle n'est jamais mentionnée seule, elle est toujours citée avec la ville, et à fréquence égale avec le chef-lieu. Sur ce dernier, on consulte le Magistrat pour les affaires difficiles. La coutume revient précisément sur le champ d'action de la ville, signe que des abus ont été constatés et nécessitent de redéfinir les possibilités d'intervention de la ville.

Enfin, préciser l'échevinage, c'est désigner un groupe de personnes qui exerce l'autorité. Mais c'est aussi évoquer la « paix de Valenciennes », cet espace sur lequel depuis 1286 les échevinages ruraux sollicitent les magistrats valenciennes pour confirmer des actes (cf. Platelle, 1982 : 31). La division entre la ville et cette juridiction est finalement bien tenue, puisque les habitants vivent sous les mêmes règles que celles en vigueur en ville, et cette juridiction n'est d'ailleurs plus citée dans le reste du texte. Les transactions se font selon les règles en vigueur à Valenciennes et cet espace est soumis à la justice de la ville. La nuance réside dans le fait que certains privilèges sont concédés aux bourgeois valenciennes, mais pas aux populations environnantes, comme le droit de parcourir le Hainaut armé (cf. Cauchies, 2010 : 164). La coutume prévoit des avantages importants pour les bourgeois et les manants de la ville : prise en charge spécifique des cas d'homicide, exemption de confiscation de biens

en cas de dette, réduction considérable d'amende en cas de blessure grave sur autrui¹⁴. La seule mesure qui distingue les bourgeois des manants réside dans l'usage de la torture, dont les bourgeois sont formellement exemptés, et ce quelles que soient les modalités envisagées... La ville est donc prépondérante dans l'appareil législatif qui la régit. On la distingue du reste, mais ce dernier n'est pas un bloc homogène, il est clairement défini par plusieurs divisions dans l'esprit de ceux qui rédigent cette coutume et qui n'ont pour but que d'affirmer la puissance de la cité.

Conclusion

Ainsi, à la fin du Moyen Âge, Valenciennes est une ville divisée par des éléments matériels nombreux. Certains s'appuient sur un objet environnemental, comme l'Escaut, tandis que d'autres relèvent d'une construction humaine, comme la muraille, les croix et les bornes. Ensuite, la ville se construit à travers les divisions, en ordonnant l'espace *via* un panel de juridictions et de paroisses qui délimitent les espaces. Si la plupart de ces divisions sont similaires à celles observées dans bien des villes de la région, on constate quelques spécificités, comme c'est le cas pour la question des diocèses gouvernant la vie religieuse. Le cadre matériel et administratif créé simultanément un vecteur de solidarité dans la ville, face à l'envahisseur, au prince ou aux épidémies, et également des divisions au sein de la société, par exemple en opposant les bourgeois aux manants ou les bannis aux habitants de la cité. Cette communauté urbaine se présente au monde qui l'entoure comme un bloc, un tout homogène mais qui ne peut abuser le spectateur : une fois que l'on passe les portes de la ville, on ne peut que constater les divisions qui animent la société urbaine.

Bibliographie

Bielitzki, Anne-Sophie. *Les paroisses de Valenciennes au XIV^e siècle*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire sous la direction de Bernard Delmaire, Université Charles de Gaulle-Lille 3, 1995.

Cauchies, Jean-Marie, et Gilles Docquier. *Ordonnances de Philippe le Bon pour le comté de Hainaut (1425-1467), tome 3, section 2*. Bruxelles : Service public fédéral de justice, 2010.

D'Oultreman, Henri. *Histoire de la ville et comté de Valenciennes*. Laffite Reprints, 1975.

¹⁴ L'amende ne sera que de dix livres blanches au lieu des 33 versées habituellement.

- Delcourte, Marie. *Les Valenciennes et l'eau dans la vie quotidienne à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles)*. Mémoire de Master 1 sous la direction de Corinne Beck, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, 2009.
- Delmaire, Bernard. « Les paroisses urbaines dans le nord du royaume de France au bas Moyen Âge ». Bonzon, Anne, et al. (dir.). *La paroisse urbaine. Du Moyen Âge à nos jours*. Cerf, 2014, pp. 35-48.
- Desportes, Pierre. *Reims et les Rémois aux XIII^e et XIV^e siècles*. Picard, 1979.
- Favier, Jean. *Dictionnaire de la France médiévale*. Fayard, 1993.
- Fédou, René. *Lexique historique du Moyen Âge*. Armand Colin, 1995.
- Gautier Dalché, Patrick. « Limite, frontière et organisation de l'espace dans la géographie et la cartographie de la fin du Moyen Âge ». Marchal, Guy (dir.). *Grenzen und Raumvorstellungen (11^e-20^e siècles)*. Chronos, 1996, pp. 93-122.
- Gauvard, Claude, et al. (dir.). *Dictionnaire du Moyen Âge*. PUF/Quadrige, 2004.
- Gauvin, André. *Petite histoire des rues de Valenciennes*. Lelièvre, 1974.
- Hamel, Sébastien. *La justice dans une ville du Nord du Royaume de France au Moyen Âge. Étude sur la pratique judiciaire à Saint-Quentin (fin XI^e-début XV^e siècle)*. Brepols, 2011.
- Jourdan-Lombard, Anne. « Oppidum et banlieue : sur l'origine et les dimensions du territoire urbain ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°2, 1972, pp. 373-395.
- Le Goff, Jacques, et Jean-Claude Schmitt. *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*. Fayard, 2014.
- Leboucq, Simon. *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valenciennes*. Prignet, 1844.
- Membre, Edmond. « Les épidémies et les pestes à Valenciennes jusqu'au XVIII^e siècle ». *Mémoires du Cercle archéologique de Valenciennes*, tome II, 1936, pp. 35-54.
- Nadrigny, Xavier. « La "frontière" dans l'opinion publique à Toulouse au XV^e siècle ». *Hypothèses*, n°1, 2004, pp. 95-106.
- Paquay, Isabelle. *Gouverner la ville au bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de la ville de Namur au XV^e siècle*. Brepols, 2008.
- Pitte, Jean-Robert. « L'intérêt de l'étude des frontières en histoire ». *Hypothèses*, n°1, 2004, pp. 131-134.
- Platelle, Henri. « Paroisses et vie paroissiale à Valenciennes au Moyen Âge. Quelques perspectives ». *Richesses des anciennes églises de Valenciennes, catalogue de l'exposition du Musée de Valenciennes 20 novembre 1987-28 janvier 1988*. Société des Amis du Musée, 1987, pp. 13-19.
- Platelle, Henri. *Histoire de Valenciennes*. Presses Universitaires de Lille, 1982.

Said, Christian (dir.). *Les divisions de la ville*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Unesco, 2002.

Salamagne, Alain. « Urbanisme et topographie de Valenciennes du XII^e siècle au début du XVI^e siècle ». *Valentiana*, 1998, n°1, pp. 36-44.

Touati, François-Olivier (dir.). *Vocabulaire historique du Moyen Âge (Occident, Byzance, Islam)*. La Boutique de l'Histoire, 2000.

Vinchant, François. *Annales de la province et du comté de Hainaut, contenant les choses les plus remarquables advenues dans ceste province, depuis l'entrée de Jules César jusqu'à la mort de l'Infante Isabelle*. Vandale, 1848.